



#### Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 385      Date de création 10 March 2020      Date de la dernière révision 21 February 2022

### 1 - Identification du produit et de la société

#### a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

Tradenames: Superwool 1650SI Board

#### b - Identification du produit

PRODUITS A BASE DE LAINES DE SILICATE ALCALINO-TERREUX

#### c - Utilisation du produit

Ce(s) produit(s) est(sont) utilisé(s) dans les domaines de l'isolation thermique, des écrans thermique, du calorifugeage, des joints et joints d'expansion, dans les fours industriels, les fours tunnel, les chaudières et autres équipements de process ainsi que dans le domaine de l'aérospatial, de l'automobile et de l'électroménager et comme systèmes de protection feu passive et dispositifs coupe-feu. (Veuillez vous référer à la documentation technique pour plus d'informations).

#### d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada	Morgan Thermal Ceramics
185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA

#### e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet [www.morganthermalceramics.com](http://www.morganthermalceramics.com) ou écrire à [MT.NorthAmerica@morganplc.com](mailto:MT.NorthAmerica@morganplc.com)

### 2 - Identification des dangers

#### a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200

Non classé. Lire la fiche signalétique complète.

#### b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

Aucun.

#### En cas d'urgence

#### c - Effets chroniques

Non applicable

#### d - Règle relative au mélange

Sans objet.

### 3 - Composition / Information sur les composants

COMPONENTS	CAS NUMBER	% BY WEIGHT
Laine Silicate Alkaline-	436083-99-7	20-40
Terre <sup>(1)</sup>		60-80
Silica Amorphe		<5
Binders organiques		

<sup>(1)</sup> **CAS definition:** Alkaline Earth Silicate (AES) consisting of silica (50-82 wt %), calcia and magnesia (18-43 wt %), alumina, titania and zirconia (less than 6 wt %), and trace oxides. This CAS composition also covers Morgan Thermal Ceramics products Calcium-Magnesium-Silicate Wool (CAS no. 329211-92-9) and Calcium-Magnesium-Zirconium-Silicate Wool (CAS no. 308084-09-5).

#### b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

#### d - Impuretés et additifs stabilisants

#### 4 - Premiers secours

##### a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

###### Yeux

Si les yeux sont irrités, rincer abondamment immédiatement avec de l'eau à température durant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être maintenues écartées des yeux afin d'assurer un rinçage efficace. Ne pas frotter les yeux.

###### Peau

Si la peau est irritée, enlever les vêtements contaminés. Ne pas frotter ou gratter la peau. Laver les zones en contact abondamment à l'eau et au savon. Après lavage une crème ou une lotion pour la peau peut être utile.

###### Voies respiratoires

En cas d'inflammation des voies respiratoires déplacer la personne dans une zone sans poussière. Pour plus d'informations sur les moyens de réduire ou éliminer l'exposition référez vous à la section 8.

###### Voies gastro-intestinales

En cas d'irritation gastrointestinale déplacer la personne dans une zone sans poussière.

##### c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

#### 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

##### a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

##### c - Codes NFPA

Inflammabilité: 0 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

##### b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

#### 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### a -

Éviter de générer de la poussière. Utilisez des méthodes réduisant la poussière telles que l'humidification ou l'aspiration pour nettoyer les zones de travail. Lors des opérations de nettoyage par aspiration l'aspirateur doit être équipé avec un filtre haute efficacité. L'utilisation d'air comprimée ou le balayage à sec ne doivent pas être utilisés.

##### b -

left blank intentionally

#### 7 - Manipulation et stockage

##### a - Manipulation

Limiter l'utilisation d'outils mécanisés s'ils ne sont reliés à un système d'aspiration. Utiliser des outils à main quand c'est possible. Nettoyer la zone de travail fréquemment à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ou balayer après avoir humidifié afin de limiter l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

##### b - Conteneurs vides

Stocker dans le conteneur d'origine dans un endroit sec. Garder le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

##### Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

#### 8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

##### a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

COMPOSANT PRINCIPAL	VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)		
	PEL OSHA	TLV del'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Lainede silicate alcalino-terreux	Non établi	Non établi	1 f/cc, moyenne pondérée sur 8 heures
Silice amorphe	80 mg/m3+%SiO2) ou 20mppcf	Non établi	Aucune
Binders organiques	Non établi	Non établi	Aucune

##### b - Mesures techniques

Utiliser des mesures de contrôle techniques telles que des systèmes d'aspiration aux poste de travail au plus près des points d'émission, tables aspirantes par le dessous, outils avec système de contrôle des expositions, équipements de manipulation adaptés permettant de limiter les émissions de poussières fibreuses.

##### c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

###### EPI - Peau

Utiliser des gants (en coton par exemple) une protection de la tête ainsi qu'une combinaison couvrant l'ensemble du corps suivant nécessité afin de prévenir de toute irritation cutanée. Des vêtements de protection lavables ou jetables peuvent être utilisés. Si possible ne pas emmener des vêtements non lavés à la maison. Si des vêtements sales doivent être emmenés à la maison l'employeur devra s'assurer que les employés soient bien formés aux meilleures pratiques afin de limiter les expositions non-professionnelles (Ex: aspirer les vêtements avant de quitter son travail, laver les habits de travail séparément, rincer la machine à laver avant d'y introduire d'autres vêtements, etc.)

###### EPI - Yeux

Porter des lunettes de protection avec des écrans latéraux ou tout autre forme de protection des yeux conformes aux standards de l'OSHA afin de prévenir toute irritation des yeux. L'utilisation de lentilles de contact n'est pas recommandée si elle ne sont pas utilisées en combinaison avec un autre protection oculaire appropriée. Ne pas toucher les yeux avec des mains ou des matériaux contaminés. Si possible mettre à disposition un rince oeil à proximité.

###### EPI - Voies respiratoires

Lorsqu'il n'est pas possible ou faisable de réduire les expositions aux poussières alvéolaires par des moyens techniques il est recommandé d'encourager les employés à suivre les mesures de bonne pratique et d'utiliser des protections respiratoires. Pour des expositions à la poussière en-dessous de la valeur limite d'exposition l'utilisation d'équipements de protection respiratoire n'est pas nécessaire, mais des masques anti-poussière du type N-95 ou supérieurs peuvent être utilisés sur la base du volontariat. Se conformer aux standards de protection respiratoire de l'OSHA 29 CFR 1910.134 et CFR 1926.103 pour les dangers en rapport avec l'exposition particulaire et les aérosols solides que l'on pourra rencontrer dans l'environnement de travail. Pour les informations les plus récentes sur les équipements de protection respiratoire consultez votre fournisseur.

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

<b>Odeur et apparence</b>	Matériau blanc sans odeur d'apparence laineuse.
<b>b - Odeur</b>	Not applicable
<b>c - Seuil de l'odeur</b>	Sans objet
<b>pH</b>	Non applicable
<b>Point de fusion</b>	>1600°C (2912°F)
<b>Point d'ébullition</b>	Non applicable
<b>g - Point d'inflammabilité</b>	Sans objet
<b>h - Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>i - Inflammabilité</b>	Sans objet
<b>j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Sans objet
<b>Pression de vapeur</b>	Non applicable
<b>Densité de vapeur (Air=1)</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau (%)</b>	Inférieur à 1mg/litre
<b>Gravité spécifique</b>	800-900kg/m <sup>3</sup>
<b>o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau</b>	Non déterminé.
<b>p - Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet
<b>q - Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>r - Viscosité</b>	Sans objet.

## 10 - Stabilité et réactivité

### a - Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### b - Conditions à éviter

Aucun

### Polymérisation dangereuse

Non applicable

### d - CONDITIONS A EVITER

Veillez vous référer aux conseils de manipulation et de stockage de la section 7.

### e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

### f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Des oxydes de carbone et des traces d'ammoniac peuvent être libérés de l'amidon lors du chauffage initial de ce produit.

## 11 - Informations toxicologiques

### b - Toxicité aiguë

#### PROPRIETES IRRITANTES

Les fibres Superwool donnent des résultats négatifs lorsque testé suivant les méthodes approuvées (Directive 67/548/CEE, Méthode B4). Tout comme les autres fibres minérales et autres fibres naturelles, les fibres contenues dans ce produit peuvent provoquer une légère irritation mécanique provoquer des démangeaisons et plus rarement chez des individus particulièrement sensibles une rougeur temporaire. Contrairement à d'autres réactions irritantes cette irritation n'est pas le résultat d'une réaction allergique ou d'un effet chimique sur la peau mais est causée par un effet mécanique.

### c - Epidémiologie

### d - Toxicologie

#### AUTRES ETUDES SUR L'ANIMAL

Les fibres contenues dans les produits listés ont été développés afin qu'ils soient rapidement éliminés des tissus pulmonaires. Cette faible biopersistance a été confirmée par de nombreuses études sur les AES testées conformément au Protocole européen ECB/TM/27 (rev. 7). Lorsque inhalé même à des concentrations à très forte concentration elles ne s'accumulent pas à des niveaux suffisants pour capables de produire un effet pathologique quelconque. Dans des études chroniques vie entière, il n'y avait pas de relation dose effet différent de celle que l'on observe pour la poussière inerte. Les études subchroniques à dose maximum atteignable on produit tout au plus une réponse inflammatoire faible temporaire. Les fibres ayant la même capacité à persister dans les tissus ne produisent pas de tumeurs lorsqu'elles sont injectées dans la cavité péritonéale de rats.

#### Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

Sans objet.

## 12 - Informations écologiques

Ces produits sont insolubles dans les milieux naturels et sont chimiquement identiques à certains composants inorganiques trouvés dans les sols et les sédiments. Ils restent inertes dans le milieu naturel.

Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

### c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun potentiel de bioaccumulation.

### d - Mobilité dans le sol

Aucune mobilité dans le sol.

### e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

### 13 - Considérations relatives à l'élimination

#### Gestion des déchets

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

#### INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

### 14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable

Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable

Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

#### b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

#### c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

#### d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

#### e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

#### f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

#### g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

### 15 - Informations Réglementaires

15.1 -

#### REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

**SARA Titre III** : Ce produit ne contient pas de substance déclarable conformément aux sections 302, 304, 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 s'appliquent.

**OSHA**: Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.

**TSCA**: Plusieurs numéros CAS ont été attribués aux laines AES. Toutefois il n'est pas nécessaire de les lister dans l'inventaire TSCA si nécessaire.

**CERCLA**: Les laines AES contiennent des fibres dont le diamètre moyen est supérieur à un micron et n'est donc pas considéré comme une substance dangereux au sens de la réglementation CERCLA.

**CAA**: Les laines AES contiennent des fibres dont le diamètre moyen supérieur à un micron et n'est donc pas considéré comme un polluant atmosphérique dangereux.

**Etats**: A notre connaissance les laines AES ne sont réglementées dans aucun état. En cas de doute, contactez votre agence de réglementation locale.

15.2 -

#### REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

**SIMDUT Canada** : Aucune catégorie du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ne s'applique à ce produit.

**APE Canada** : Toutes les substances de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

**Union européenne** : Suivant la note Q de la directive 97/69/CE de la commission européenne ces produits sont exonérés de toute classification cancérigène dans les états membres de l'Union européenne.

## 16 - Autres informations

Précautions à prendre après utilisation lors de l'enlèvement:

Ce matériau se transforme partiellement en silice cristalline (cristobalite) lorsqu'exposée à des températures stables dépassant 200°F. L'enlèvement de ce matériau après-service peut générer de la poussière alvéolaire.. Une exposition prolongée/répétée par inhalation à de la silice cristalline libre peut provoquer des maladies pulmonaires à effet retardé (silicose). L'IARC a classé la silice cristalline et précise que "... la silice cristalline inhalée sous la forme de quartz ou de cristobalite de source professionnelle est cancérigène chez l'homme (Groupe 1)" (Monographie IARC Vol. 68, 1997). Le PEL de l'OSHA pour la cristobalite alvéolaire est de 0.05 mg/m<sup>3</sup>. Une aspiration appropriée et un équipement de protection respiratoire sont à fournir en conformité avec les standards de l'OSHA. (Voir section 8).

Suivre de bonnes méthodes de travail afin de limiter l'exposition des travailleur

### Dévitirification

#### Élimination après usage

De fortes concentrations de fibres et autres poussières peuvent être générées lorsque des produits après-utilisation sont manipulés lors de leur enlèvement. C'est pourquoi l'EFIA et RCFC recommandent:

a) Des mesures de contrôle sont prises afin de réduire les émissions de poussière et

b) Tout le personnel directement impliqué porte un masque approprié pour réduire l'exposition et être conforme aux valeurs limites réglementaires.

Pour plus d'information appelez la hotte line du Programme de suivi des produits Thermal Ceramics au 800-722-5681.

#### Évaluation de danger SIMD

HMIS santé: 1

HMIS feu: 0

HMIS réactivité: 0

HMIS protection personnel: A déterminer par l'utilisateur

#### Fiches de données techniques

#### Sommaire des révisions

Mise à jour de l'article 9

#### FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

#### Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou implicite), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.